

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
JEUDI 02 MARS 2023 – 18H00
CENTRE CULTUREL – PEZILLA-LA-RIVIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Deux Mars à Dix-huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au Centre Culturel de la Commune de Pézilla-la-Rivière, sous la Présidence de MONSIEUR Jean MAURY, Président.

Date de la Convocation : 24/02/2022

MEMBRES EN EXERCICE : 59

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 26

BERNARDY Laurent	MAROT Jean-Marie
BILLES Jean Paul	MAURY Jean
BOBE Jean	PASCUAL Robert
BRUNELLE Laurent	PENEL Franck
CASANOVA Jean-Louis	PI Sébastien
CASAS Gilles	PONSA Serge
FOURCADE Didier	PUIG Louis
GARRIDO Roger	PUJOL Gérard
GOMEZ Claude	ROIG Robert
GRAU Claude	SILVESTRE Joseph
JALLAT Jean-Louis	SOLER Gérard
JORDA Edmond	TARDA Robert
LAURENT Jean	THIBAUT Jean-Jacques

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 07

MACABIES André Suppléant de CAMPS Philippe
FANTIN Gilbert suppléant de CAMSOULINES Hervé
LEBELLEC Jean Louis suppléant de DIDIER Claude
CAMPS Patrice suppléant de GARCIA Michel
MANCEBO François suppléant de LLOBET Guy
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean Marie
PALOFFIS Guy suppléant de TRISTAN Benoit

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 21

ARIS Jean Marie	LOPEZ Thierry
AUROY Jean-Jacques	MARTINEZ Théophile
CHAMBON Jean Louis	PEREZ Michel
ELIAS Gérard	PORTEILS Ludovic
FARRE Joseph	PUIGNAU Alexandre
GARCIA-VIDAL Madeleine	SANCHEZ Sébastien
GIBERT Jean Michel	SCHMITT Henri
GILLARD André	SIRACH Joseph
GOT Alain	TORRENS Jean Claude
GOT Patrick	VINCIGUERRA Jean Louis
LIZANO Lucien	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 05

SUCH Christophe à BERNARDY Laurent
MARGUERON Géraud à JORDA Edmond
VIGNAU Gilbert à GARRIDO Roger
ARNAUDIES Jacques à SOLER Gérard
PORTEIX Yves à PUJOL Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François MANCEBO

Avant de démarrer la séance, le Président a remercié Monsieur le Maire, Jean-Paul BILLES pour son accueil, Monsieur Ariel SALA, Payeur Départemental pour sa présence et son conseil, et a souhaité la bienvenue à Madame Mélanie MILLAN, nouvelle Directrice de l'AMF66, il a ensuite remercié l'ensemble des délégués pour leur présence.

Le Président a ouvert la séance par la première question inscrite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 05 janvier 2023
- 03 - Contribution de fonctionnement des communes adhérentes à la compétence optionnelle « communications électroniques »
- 04 - Règlement budgétaire et financier M57
- 05 - Amortissements des immobilisations M57
- 06 - Autorisations pour virements de crédits entre chapitres – M57
- 07 - Vote du Compte Administratif 2022
- 08 - Vote du Compte de Gestion 2022
- 09 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 10 - Vote du Budget Principal 2023
- 11 - Subvention Équilibre Budget Principal – Budget Annexe IRVE
- 12 - Vote du Compte Administratif IRVE 2022
- 13 - Vote du Compte de Gestion IRVE 2022
- 14 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 15 - Vote du Budget Annexe IRVE 2023
- 16 - Vote du Compte Administratif CE 2022
- 17 - Vote du Compte de Gestion CE 2022
- 18 - Vote du Budget Annexe CE 2023
- 19 - Demande de Subvention Balisage lumineux - Commune de SERDINYA
- 20 - Adhésions des communes de Llupia, Villemolaque, Corneilla de Conflent et Vernet-les bains
- 21 - Adhésion de la commune de SANSA
- 22 - Projet de convention avec le CDG66 pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 23 - Projet de convention avec le CDG66 pour l'Assistance à la Gestion des Archives
- 24 - Demande d'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)
- 25 - Projet de Rétrocession à un agent des fonds perçus par le syndicat au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL - QUESTIONS DIVERSES

→ Présentation projet TECSOL - THEMIS

01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Délibération N°CS18022023
RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ Monsieur François MANCEBO, secrétaire de séance.

 Votes exprimés : **38**

 Pour : **38**

 Contre : **0**

 Abstention : **0**
02 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2023
Délibération N°CS19022023
RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le compte rendu de la séance du 05 janvier 2023 n'appelle aucune observation et s'il peut être adopté.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le compte rendu de la séance du 05 janvier 2023.

 Votes exprimés : **38**

 Pour : **38**

 Contre : **0**

 Abstention : **0**
03 : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ADHERENTES A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »
Délibération N°CS20022023
RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer la contribution annuelle 2023 de fonctionnement pour la compétence « communications électroniques / réémission TV » conformément aux conditions techniques, administratives et financières approuvées par le bureau syndical en date du 09/12/2021.

Il rappelle que 12 communes sont adhérentes à cette compétence :

COMMUNES	
AYGUATEBIA-TALAU	PEZILLA DE CONFLENT
CAMPÒME	SANSA
CLARA - VILLERACH	SOUANYAS-MARIANS
MOLITG LES BAINS	TAURINYA
MOSSET	URBANYA
OLETTE-EVOL	VALMANYA

La contribution sera calculée en fonction des autres ressources de fonctionnement que le Syndicat pourra percevoir. Cette contribution est appelée au *pro rata temporis* à compter de la date suivant le transfert effectif de la compétence, puis l'année civile suivante. La contribution proposée pour l'année 2023 est fixée à 7,50€ par habitants.

Récapitulatif des Recettes et Dépenses prévisionnelles

DEPENSES fonctionnement TTC		RECETTES fonctionnement TTC	
Maintenance des équipements (7 sites)	9 240€	Contributions des communes (7.50€/ha*)	13 387.50€
Cout de fonctionnement interne (électricité, assurances...)	6 300€	Mise à disposition terrains TDF	16 000€
Hébergement équipement TDF	12 000€		
Location terrain Campôme	500€		
TOTAL	28 040€	TOTAL	29 387.50€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la contribution annuelle de fonctionnement 2023 « communications électroniques à **7.50€/an et par habitant** et autorise le président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0** Abstention : **0**

04 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57
Délibération N°CS21022023
RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RGF),

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 Décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Le Sydeel66 a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 par délibération n°59052021 du 16 Décembre 2021 et s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Dès lors, il en découle l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances du SYDEEL66 en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le règlement budgétaire financier du Sydeel66 formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

De surcroît, le SYDEEL66 décide de se doter d'un tel règlement car il répond à deux objectifs importants :

- Définir un cadre normatif (l'annuité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité)
- Développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le règlement Budgétaire et Financier M57 du SYDEEL66 qui sera applicable sur le budget principal et sur les différents budgets annexes et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

05 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M57

Délibération N°CS22022023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 Décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023.

Vu les différentes délibérations du comité syndical fixant la durée d'amortissement des immobilisations et des charges à répartir

Considérant que les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à compter de la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, équivalent à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2023 et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés, sans retraitement des exercices clôturés.

Il sera exclu de l'amortissement au *prorata temporis*, les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € TTC qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition

DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS - M57 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES IRVE/CE

Biens et catégories de biens amortis	Durées D'amortissement
2031 - Frais d'étude	5 ans
2033 - Frais insertion	5 ans
2041482 - Subventions d'équipement versées aux Communes et autres organismes publics (subventions + fonds de concours)	5 ans
2041582 - Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités	5 ans
20422- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privées	5 ans
2051 - Logiciels informatiques	2 ans
21318 -Acquisition Bâtiment Siège PERPIGNAN	35 ans
21318 -Construction Bâtiment Siège	50 ans
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2158 -Fourniture et pose des bornes de recharge pour véhicules électriques	10 ans
21788 – Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
21828 -Autres matériels de transport - Véhicules	5 ans
21838 – autre matériel informatique	5 ans
21848 - autres matériels de bureau et mobilier	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de CONSERVER les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, **D'ADOPTER** le nouveau tableau d'amortissement tel que présenté ci-dessus, **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis conformément à la nomenclature M57 et **D'EXCLURE** de l'amortissement au prorata-temporis, les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € TTC qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

06 : AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES – M57
Délibération N°CS23022023
RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 Décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023.

L'article L5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédit.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'APPLIQUER la fongibilité entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections hors dépenses de personnel.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération N°CS24022023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

→ *Monsieur le Président étant sorti de la salle, le quorum étant toujours atteint.*

Sous la présidence de **Monsieur Edmond JORDA, Vice-président**, élu président en application de l'article L2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif 2022 du budget principal, dressé précédemment et après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport sur les comptes administratifs 2022

Sections	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultats d'exécution 2022
Fonctionnement	4 494 980,59€	5 486 118,50€	+ 991 137,91€
Investissement	5 549 679,58€	5 705 642,46€	+ 155 962,78€

RESULTATS GLOBAUX AVEC RESULTATS ANTERIEURS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent exercice 2022	+ 991 137,91€
Excédent antérieur reporté	+ 1 961 786,37€
Excédent de clôture	+ 2 952 924,28€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent 2022	+ 155 962,78€
Excédent antérieur reporté	+ 1 635 083,18€
Excédent de clôture	+ 1 791 045,96€

Excédent Global de clôture = + 4 743 970,24€

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :

RAR Dépenses : 4 459 642,04€

RAR Recettes : 1 738 444,93€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de donner acte à la présentation du Compte Administratif 2022 du budget général, constate les identités de valeurs avec les indications conformes du compte de gestion du Payeur Départemental du Sydeel66, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

08 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération N°CS25022023

RAPPORTEUR : Ariel SALA, Payeur Départemental

Monsieur le Payeur Départemental expose :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé en tant que Receveur et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré qu'en tant que Receveur et ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Comité Syndical statue sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter le compte de gestion 2022, établis par Monsieur SALA Ariel, Payeur Départemental, receveur du Syndicat, pour le budget principal et de déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022– BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°CS26022023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice- Président rappelle les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 : + 991 137,91€

Report antérieur : + 1 961 786,37 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 : + 2 952 924,28€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022 : + 155 962,78 €

Solde d'exécution reporté : + 1 635 083,18 €

Résultat d'investissement au 31/12/2022 : + 1 791 045,96€

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

- * Dépenses investissement : 4 459 642,04€
- * Recettes investissement : 1 738 444,93€

Besoin de financement : 2 721 197,11€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 d'un montant de **2 952 924,28€** comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 en recette d'investissement, **la somme de 930 151,15 €**
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 2 022 773,13€**

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0****10 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023****Délibération N°CS27022023****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération N° 06012023 du 05 Janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance par le comité syndical.

Ces formalités remplies, le comité Syndical, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, l'adoption dans son ensemble le budget Principal 2023 du Sydeel66 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit, et confirme que le Sydeel66 a voté son budget par nature, accompagné d'une présentation par chapitre, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction budgétaire M57.

Section de fonctionnement : 8 750 507,80€

Section d'investissement : 9 383 497,73€

TOTAL : 18 134 005,53 €

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0**

11 : SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE IRVE
Délibération N°CS28022023
RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire pour équilibrer le Budget Annexe IRVE de délibérer sur le montant de la subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il est indiqué que le montant de la subvention sera d'un montant de **90 742,84€**.

Ce montant correspond au coût de l'emprunt qui doit être financé sur nos fonds propres et de la mise en application de l'amortissement au prorata-temporis (M57).

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, le montant de **90 742,84€** et le virement de la subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE.

 Votes exprimés : **38**

 Pour : **38**

 Contre : **0**

 Abstention : **0**
12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET ANNEXE IRVE
Délibération N°CS29022023
RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

- *Précision faite que le détail par chapitre FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT est projeté en séance.*
- *Monsieur le Président étant sorti de la salle, le quorum étant toujours atteint.*

Sous la présidence de **Monsieur Edmond JORDA, Vice-président**, élu président en application de l'article L2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif 2022 du budget annexe IRVE, dressé précédemment et après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives.

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical les résultats d'exécution budgétaire pour l'année 2022 comme ci-dessous ainsi que les résultats de clôture.

Sections	Dépenses réalisées	Recettes réalisés	Résultats d'exécution 2022
Fonctionnement	275 271,83€	326 058,80€	+ 50 786,97€
Investissement	393 746,97€	262 715,38€	- 131 031,59€

RESULTATS GLOBAUX AVEC RESULTATS ANTERIEURS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent 2022	+ 50 786,97€
Excédent antérieur reporté	+ 41 446,02€
Excédent de clôture	+ 92 232,99€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit 2022	- 131 031,59€
Excédent antérieur reporté	0,00€
Déficit de clôture	- 131 031,59€

Déficit Global de clôture = - 38 798,60 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

RAR DEPENSES : + 254 172,23€

RAR RECETTES : + 247 806,55€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe IRVE et l'affectation du résultat au compte 1068 en recette d'investissement pour un montant de 92 232,99€.

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

13 : VOTE DU COMPTE DE GESTION IRVE 2022-BUDGET ANNEXE IRVE

Délibération N°CS30022023

RAPPORTEUR : Ariel SALA, Payeur Départemental

Monsieur le Payeur Départemental rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif (comptabilité de l'ordonnateur) et compte de gestion (comptabilité du comptable)).

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, le Compte de Gestion du Budget Annexe IRVE.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

14 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022- BUDGET ANNEXE IRVE

Délibération N°CS31022023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice- Président rappelle les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 : + 50 786,97€

Report antérieur : + 41 446,02 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 : + 92 232,99€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022 : - 131 031,59 €

Solde d'exécution reporté : 0,00 €

Résultat d'investissement au 31/12/2022 : - 131 031,59€

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

* Dépenses investissement : 254 172,23€

* Recettes investissement : 247 806,55€

Besoin de financement : 137 397,37€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 d'un montant de **92 232,99€** comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 en recette d'investissement, **la somme de 92 232,99 €**

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

15 : VOTE DU BUDGET ANNEXE IRVE 2023
Délibération N°CS32022023
RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

→ *Précision faite que le détail par chapitre FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT est projeté en séance.*

Monsieur le Vice-Président indique qu'en application de l'article L 521 1-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 05 Janvier 2023.

Le projet de budget annexe 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour les deux sections comme suit :

Section de fonctionnement : **958 444,45€** Section d'investissement : **797 429,27€**
TOTAL : 1 755 873,72€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE, le Budget Annexe IRVE 2023

Votes exprimés : **38** Pour : **38** Contre : **0** Abstention : **0**

16 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2022 »
Délibération N°CS33022023
RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

→ *Précision faite que le détail par chapitre FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT est projeté en séance.*

→ *Monsieur le Président étant sorti de la salle, le quorum étant toujours atteint.*

Sous la présidence de **Monsieur Edmond JORDA, Vice-président**, élu président en application de l'article L2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif 2022 du budget annexe CE, dressé précédemment et après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives.

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical les résultats d'exécution budgétaire pour l'année 2022 comme ci-dessous ainsi que les résultats de clôture.

Sections	Dépenses réalisées	Recettes réalisés	Résultats d'exécution 2022
Fonctionnement	9 748,20€	13 387,50€	+ 8 639,30€
Investissement	0,00€	0,00€	0,00€

RESULTATS GLOBAUX AVEC RESULTATS ANTERIEURS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Excédent 2022	+ 8 639,30€
	Excédent antérieur reporté	0,00€
	Excédent de clôture	+ 8 639,30€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Résultat de clôture	0,00€

Excédent Global de clôture = + 8 639,30 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, le Compte Administratif 2022 du budget annexe CE.

Votes exprimés : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

17 : VOTE DU COMPTE DE GESTION CE 2022 (Budget annexe)**Délibération N°CS34022023****RAPPORTEUR** : Ariel SALA, Payeur Départemental

Monsieur le Payeur Départemental rappelle le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif (comptabilité de l'ordonnateur) et compte de gestion (comptabilité du comptable)).

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe CE.

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0****18 : VOTE DU BUDGET ANNEXE CE 2023****Délibération N°CS35022023****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose qu'en application de l'article L 5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 05 Janvier 2023.

Le projet de budget annexe 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 43 966,80€**Section d'investissement** : 5 000,00€**TOTAL : 48 966,80€**

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE, le budget annexe CE 2023.

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0****19 : DEMANDE DE SUBVENTION BALISAGE LUMINEUX – COMMUNE DE SERDINYA****Délibération N°CS36022023****RAPPORTEUR** : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose la commune de SERDINYA souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de la traversée du Village.

Ce programme prévoit la mise en place d'un balisage leds au niveau d'un plateau traversant situé devant la Mairie afin d'assurer la sécurité des piétons mais également de réduire la vitesse.

Par courrier du 12 janvier 2023, la commune a fait parvenir une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

Le montant des travaux pour la mise en place du balisage de sécurité par des leds encastrés dans le sol sont de **23 765.00€ HT**.

Le montant de la subvention sollicitée par la commune est de → **5 000.00€**.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE, le montant de la subvention sollicité par la commune de Serdinya à hauteur de 5 000€.

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0**

20 : ADHESIONS DES COMMUNES DE LLUPIA, VILLEMOLAQUE, CORNEILLA DE CONFLENT ET VERNET LES BAINS**Délibération N°CS37022023****RAPPORTEUR** : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Les communes de **LLUPIA, VILLEMOLAQUE, CORNEILLA DE CONFLENT et VERNET LES BAINS** ont délibérées pour le transfert de la compétence au Sydeel66.

Communes	Date délibération
LLUPIA	17 Janvier 2023
VILLEMOLAQUE	23 Février 2023
CORNEILLA DE CONFLENT	30 Janvier 2023
VERNET LES BAINS	27 Janvier 2023

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'adhésion des communes de LLUPIA, VILLEMOLAQUE, CORNEILLA DE CONFLENT et VERNET LES BAINS à la compétence Eclairage Public à compter du 01 Septembre 2023.

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0****21 : ADHESIONS DE LA COMMUNE DE SANSA – COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES****Délibération N°CS38022023****RAPPORTEUR** : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

La commune de SANSA à délibérer le 17 février 2023 pour le transfert de la compétence au Sydeel66.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'intégration de la Commune de SANSA à la compétence Infrastructures de recharges pour véhicules électrique IRVE » à compter du 01 Avril 2023.

Votes exprimés : **38**Pour : **38**Contre : **0**Abstention : **0**

22 : CONVENTION AVEC LE CDG66, POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**Délibération N°CS39022023****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

→ **Précision** : Monsieur Edmond JORDA, en tant que Chef du Pôle Emploi et Concours du Centre de Gestion des P.O. ne prend pas part au vote et quitte la séance pour le point 21.

Monsieur le Président, rappelle que le dispositif « Médiation Préalable Obligatoire » émane de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire.

Il est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord.

Cela implique qu'avant tout recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif à l'encontre de certaines décisions individuelles défavorables, l'agent devra obligatoirement actionner la mise en œuvre de ce dispositif de médiation.

Ce dispositif novateur a pour vocation de désengorger les juridictions administratives, et de favoriser les procédures à l'amiable ; il s'avère également moins coûteux qu'un contentieux engagé devant un Juge Administratif.

La participation financière est intégrée dans l'adhésion à la cotisation additionnelle, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et le syndicat donnera lieu à une contribution financière.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la conclusion d'une convention pour la Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG66 et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votes exprimés : **36** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **0**

→ **Edmond JORDA a quitté la séance sans prendre part au vote, Procuration de Gérald MARGUERON**

23 : CONVENTION AVEC LE CDG66, POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION DES ARCHIVES**Délibération N°CS40022023****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

→ **Précision** : Monsieur Edmond JORDA, en tant que Chef du Pôle Emploi et Concours du Centre de Gestion des P.O. ne prend pas part au vote et quitte la séance pour le point 22.

Monsieur le Président, rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Élaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût forfaitaire de 250 euros la journée et de 75 euros pour l'établissement d'un devis.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la conclusion d'une convention d'assistance à la gestion des archives avec le CDG66 et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votes exprimés : **36** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **0**
→ **Edmond JORDA a quitté la séance sans prendre part au vote, Procuration de Gérald MARGUERON**

24 : DEMANDE D'ADHESION AU COMITE NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES (CNAS)

Délibération N°CS41022023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

→ **Précision : Monsieur Edmond JORDA, rejoint la séance et présente le point n°23.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents contractuels et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Comité des Œuvres Sociales

1
COSD 66 (CDG66)
Comité
Départemental des
Œuvres Sociales

Environ 4 500€ par an

Adhésion possible pour 2023

2
CNAS
Comité National
d'Action Sociale

Environ 3 000€ par an

Adhésion possible pour 2023

3
COS
Ville de Perpignan

Environ 272€ par an

Adhésion possible pour 2024-
2 CA/an

A recontacter en juin 2023

Possibilité d'adhérer pour un an au CNAS et éventuellement d'en changer pour 2024 si cela ne convient pas à tous

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite comptable avec les capacités budgétaires, nous avons engagé une étude technique et financière afin de proposer aux agents, l'adhésion à un comité d'œuvre sociale.

Le Comité National des Œuvres Sociales « CNAS » s'est démarqué d'une part par son coût annuel et d'autre part, par son large éventail de prestations qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Il conviendra de passer une convention fixant les modalités d'adhésion dont le coût annuel s'élève à 212€ par agent à charge du Sydeel66.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion au CNAS et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DESIGNE un délégué des élus (Edmond JORDA) et un délégué des agents (Joëlle LAMARQUE) pour représenter le Sydeel au sein du CNAS,

ACTE que les bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires et non titulaires ayant un contrat d'au moins 6 mois,

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

25 : RETROCESSION A UN AGENT DES FONDS PERÇUS PAR LE SYNDICAT AU TITRE DU FIPHFP

Délibération N°CS42022023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées (article L.351-7 du code général de la fonction publique).

Un agent du Syndicat est reconnu travailleur handicapé, et nécessite l'acquisition d'un équipement spécifique pour faire face à son handicap dans le cadre de son maintien dans l'emploi et il est amené à faire l'avance de frais importants relatifs à cet équipement.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

La collectivité sera le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent dans ce cas.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de reversement à l'agent des sommes perçues au titre de cette aide par le syndicat.

Il est demandé au comité syndical d'accepter le reversement à un agent, des fonds perçus par le syndicat au titre du FIPHFP d'autoriser le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCÉPTE le reversement à un agent, des fonds perçus par le syndicat au titre du FIPHFP d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votes exprimés : **38**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

PRESENTATION DU PROJET TECSOL - THEMIS

PAR : Alexandra BATTLE et André JOFFRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Monsieur François MANCEBO
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66

